



# BULLETIN D'INFORMATIONS N°6 NOVEMBRE 2017

## 1° INFORMATIONS SUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

### 1-1) Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Notre communauté de communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme par arrêté préfectoral. Le conseil municipal a voté l'adhésion à ce PLUi le 31 août 2015. L'étape suivante du processus était de débattre dans chaque conseil municipal de notre territoire du PADD qui est un préalable avant la validation du PLUi. Ce projet définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour Kuttolsheim est prévu une densité minimale de 20 logements à l'hectare pour les secteurs d'extension à vocation d'habitat (zone IUA).

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

Des ateliers thématiques, des groupes de travail composés de l'ensemble des maires, de deux séminaires des élus communaux. Deux réunions publiques ont permis au bureau d'étude chargé de l'élaboration du projet de présenter les orientations générales thématiques et les politiques pour atteindre les objectifs chiffrés.

M. le Maire a détaillé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi, contenus dans les orientations générales citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les échanges portent sur :

- La conservation des fonds de jardin en zone UAj et sur la conservation « d'espaces de respiration » au cœur des espaces bâtis.
- Les sorties d'exploitation qui ne doivent pas être limitées à l'élevage.
- La différence doit être faite entre les crues accidentelles et les inondations.



### 1-2) Adhésion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du bassin de la Souffel au SDEA :

Suite aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale (SDEA) contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables. Cette compétence engage l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Souffel, y compris ses accès.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion du SIVU au SDEA, de

prendre acte de la dissolution de ce SIVU, de transférer au SDEA, l'ensemble de ses biens. Jean-Marie RIEHL délégué du SIVU est désigné à l'unanimité délégué de la commune au sein de la commission locale et des assemblées territoriale et générale du SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » suite au transfert complet de cette compétence au SDEA.



**1-3) Adhésion de notre communauté de communes au SDEA et transfert de la compétence « Grand Cycle de l'eau »:**

Vu la délibération du conseil communautaire de notre communauté de communes en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA.

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour notre commune et ses administrés.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion de notre communauté de communes au SDEA.

**1-4) Avenants à Marchés Publics :**

Deux délibérations approuvées à l'unanimité ont été votées concernant d'une part,

- ➔ un avenant à la maîtrise d'œuvre au marché de la restauration des extérieurs de l'église pour un montant de 2 057 € HT,
- ➔ d'autre part, un avenant au marché du remplacement et de l'extension de l'éclairage public pour un montant de 5 173 HT.

**1-5) Régime indemnitaire des agents communaux :**

Suite à l'application d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) de nos agents, le Conseil Municipal, suite au rapport de M. le Maire, accepte à l'unanimité d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

**1-6) Location de parcelles de terre communale :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de relouer des parcelles de terre communale pour une période allant jusqu'au 10 novembre 2025. Le prix de fermage reprend la même formule que pour les locations antérieures en tenant compte de la surface, du rendement de blé et de son prix.

**2° COMMUNICATIONS**

**2-1) Fermeture Mairie :**

Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés du :

**Lundi 25 décembre 2017  
Au vendredi 5 janvier 2018 inclus.**

Pour les urgences veuillez contacter :  
M. Le Maire,  
Etienne BURGER au 03.88.87.63.96  
ou ses Adjoints,  
Jean-Louis PIERRE au 03.88.87.76.92  
Jean-Marie RIEHL au 03.88.87.57.57  
Rébecca GILGER au 09.61.04.61.31

**2-2) Permanence exceptionnelle le 30/12/2017 :**

Une permanence aura lieu à la Mairie :

**le Samedi 30 décembre 2017  
de 10h à 12h**

pour enregistrer les demandes d'inscription sur la liste électorale.



**2-3) Crémation des Sapins :**

Le Corps des Sapeurs-Pompiers se propose de brûler vos sapins le :

**Samedi 13 janvier 2017  
à partir de 16h30**

sur le terrain stabilisé situé à proximité de la Salle Polyvalente où un vin chaud vous sera offert.





## **Recrudescence de cambriolages : Conseils pour prévenir les actes de délinquance :**

Plus de 360 000 cambriolages ont lieu chaque année en France, soit un toutes les 90 secondes. 50 % concernent des résidences principales. Ce délit représente 14 % des atteintes aux biens et il est commis à 55 % entre 14 heures et 17 heures

### **Comment s'en préserver ?**

Le délinquant est un être rationnel qui cherche à obtenir un maximum de gain en prenant le moins de risques possible, afin de ne pas être identifié et interpellé. Son choix se portera donc naturellement vers les habitations présentant peu de difficultés.

Diminuer le risque d'être victime d'un cambriolage nécessite d'avoir un comportement quotidien de vigilance et de bon sens.

Lutter contre ce fléau est l'affaire de tous. Toute anomalie de comportement dans un quartier, une résidence ou un immeuble doit attirer votre attention, contactez les forces de l'ordre pour faire part de vos observations. Lors de la commission de méfaits, chez vous ou à proximité, n'hésitez pas à communiquer aux enquêteurs toute information pouvant aider à l'identification des auteurs.

### **Les bonnes habitudes en cas d'absence :**

Lorsque vous quittez votre habitation n'apposez pas de mot d'absence sur votre porte, et ne donnez pas l'information sur les réseaux sociaux.

Ne laissez pas de message sur votre répondeur pouvant faire penser que vous êtes absent longtemps de votre domicile. Vous pouvez transférer vos appels sur votre mobile.

En cas de départ en vacances prévenez vos proches voisins dans la mesure où vous avez totalement confiance en eux.

En cas d'absence prolongée, faites ouvrir et fermer les volets de votre maison par une personne de confiance, faites retirer le courrier de la boîte aux lettres et activez l'éclairage de manière aléatoire avec un système de minuterie respectant les normes de sécurité.

Entretenez la végétation de votre domicile afin de ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé.

Rangez outils, échelle et matériel de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent être utilisés pour vous cambrioler.

Dans le cadre de « l'Opération Tranquillité Vacances » (OTV), signalez votre absence à la gendarmerie locale.

Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre. Dissimulez les biens attrayants et facilement transportables.

### **Protéger son habitation :**

Une propriété clôturée et équipée d'un portail fermé à clé la nuit ou en votre absence constituera un premier obstacle contre l'intrusion.

Équipez les abords extérieurs de votre habitation d'un éclairage s'activant à la détection de mouvement.

Vos portes donnant accès à l'habitation doivent offrir une bonne résistance contre l'effraction (serrure 3 points, système anti dégondage..). Les autres ouvertures ne doivent pas être négligées (barre de renfort intérieure pour les volets ou pose de barreaux correctement scellés aux fenêtres sans volet...).

Si vous optez pour une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide. (alerte sur téléphone portable ou via un télésurveilleur). (Attention ce dispositif doit répondre à des prescriptions légales).

### **Si vous êtes victimes :**

Ne touchez à rien et avisez le plus rapidement possible les services de gendarmerie ou de police, même s'il s'agit d'une tentative de cambriolage.

### **En cas d'urgence composé le 17**

*Le Maire, les Adjointes  
et les Conseillers Municipaux  
vous souhaitent de  
Joyeuses fêtes de fin d'année et  
une Bonne et Heureuse Année*

